

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 24 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme **GENTY** Béatrice, Maire

Date de convocation : vendredi 18 juillet 2025

Étaient présents : Béatrice **GENTY**, Patrice **BUCHET**, Nadège **BOZIO**, Marlène **FLACELIÈRE**, Sandra **MATHÉ**, Bernard **JALLET**, Thierry **ALLAIX**

Absents ayant donné pouvoir : Sandra **MATHÉ** a donné pouvoir à Thierry **ALLAIX**, Fabien **LLORENS** a donné pouvoir à Béatrice **GENTY**, Jean-Louis **DELAUX** a donné pouvoir à Angélique **ALLOIN-CORDIER**

Étaient excusés : Carl **BLANDIN**, Élodie **CINI**

Secrétaire de séance : Marlène **FLACELIÈRE**

Le compte-rendu de la précédente séance du Conseil Municipal du dix-neuf juin deux mille vingt-cinq est adopté par l'ensemble des élus présents.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le **quorum est atteint**.

**Ordre du jour :**

- Décision modificative n°1 – Commune
- Annule et remplace RIFSEEP
- Questions diverses

**Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - COMMUNE  
Délibération 38-2025**

**VU** le droit de préemption urbain placé par la commune sur la parcelle sise 3 rue Centrale le 03 mars 2022 ;

**VU** la délibération 2023/10/044 portant sur l'acquisition d'un bien immobilier 3 rue Centrale ;

**VU** la délibération n°32/2025 portant sur l'acquisition d'un bien immobilier 3 rue Centrale ;

**CONSIDÉRANT** que les frais d'acte notarial sont à la charge de l'acquéreur ;

**CONSIDÉRANT** que les crédits en investissement ne sont pas suffisants pour ladite acquisition et entre autre, le règlement des frais d'acte notarial ;

Madame le Maire propose la modification, sur le budget commune, suivante :

| <b>Dépenses</b>                                 |             | <b>Recettes</b>             |             |
|---|-------------|-----------------------------|-------------|
| Article (Chap.) - Opération                     | Montant     | Article (Chap.) - Opération | Montant     |
| 231 (23) - 022025 : Immobilisations corporelles | -2 000,00   |                             |             |
| 231 (23) - 260 : Immobilisations corporelles    | 2 000,00    |                             |             |
|   | 0,00        |                             |             |
| <b>TOTAL DÉPENSES</b>                           | <b>0,00</b> | <b>TOTAL RECETTES</b>       | <b>0,00</b> |

Le conseil municipal, après en avoir **DÉLIBÉRÉ** : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 2

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire le nécessaire pour transférer les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération d'acquisition du bien sis 3 rue Centrale.

**Objet : ANNULE ET REMPLACE DÉLIBÉRATION 2025-010**  
**MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE**  
**ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**  
**Délibération 39-2025**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87,88 et 136 ;

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2025 ;

**VU** le tableau des effectifs ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères.

**Article 1 : Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public sur emploi permanent exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Les grades concernés par le RIFSEEP sont ceux figurant au tableau des effectifs, soit :

Les adjoints administratifs,

Les adjoints d'animation,

Les ATSEM,

Les adjoints techniques.

## **Article 2 : Les modalités de versement**

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'État ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année en qualité de fonctionnaire, fonctionnaire stagiaire ou contractuels sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

Congés de maladie ordinaire : maintenu à 90 % les trois premiers mois, puis réduit à 50 % pour les neuf mois suivants sur une année glissante ;

Congés annuels : maintien à 100 %

Congés pour accident de service ou maladie professionnelle : maintien à 100 %

Congés de maternité, de paternité et d'adoption : maintien à 100 %

Congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie : suspendu.

## **Article 3 : Structure du RIFSEEP**

Le nouveau régime indemnitaire comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE).
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent (CIA).

## **Article 4 : L'indemnisation de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste et à son expérience professionnelle.

La détermination des groupes de fonctions. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir d'une méthode globale par comparaison basée sur l'organigramme de la collectivité et les fiches de poste des agents.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires permettront de déterminer pour chaque agent une part fixe de l'IFSE. Une part plus importante sera accordée aux agents exerçant des fonctions d'encadrement, de coordination ou de pilotage.

Madame le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels, par catégorie et par grade :

### **• Catégorie C**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

| Adjoint administratifs territoriaux |                      | Montants annuels       |                                   |
|-------------------------------------|----------------------|------------------------|-----------------------------------|
| Groupe                              | Fonctions            | Montant maximum annuel | Plafonds indicatifs réglementaire |
| G1                                  | Secrétaire de mairie | 4 200,00 €             | 11 340,00 €                       |
| G2                                  | Agent d'accueil      | 3 600,00 €             | 10 800,00 €                       |

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

| Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles |           | Montants annuels       |                                   |
|--|-----------|------------------------|-----------------------------------|
| Groupe   | Fonctions | Montant maximum annuel | Plafonds indicatifs réglementaire |
| G1   |           |                        |                                   |
| G2   | ATSEM     | 3 600,00 €             | 10 800,00 €                       |

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

| Adjointes territoriales d'animation |                              | Montants annuels       |                                   |
|-------------------------------------|------------------------------|------------------------|-----------------------------------|
| Groupe                              | Fonctions                    | Montant maximum annuel | Plafonds indicatifs réglementaire |
| G1                                  |                              |                        |                                   |
| G2                                  | Agent d'animation polyvalent | 3 600,00 €             | 10 800,00 €                       |

Arrêté du 16 juin 2017 et du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques territoriaux.

| Adjointes territoriales d'animation |   | Montants annuels       |                                   |
|-------------------------------------|---|------------------------|-----------------------------------|
| Groupe                              | Fonctions   | Montant maximum annuel | Plafonds indicatifs réglementaire |
| G1                                  | Agent technique polyvalent responsable service technique                              | 4200,00€               | 11 340,00 €                       |
| G2                                  | Agent communal, agent périscolaire, agent d'entretien, agent de restauration scolaire | 3 600,00 €             | 10 800,00 C                       |

La prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE :

L'IFSE est également modulé en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Tutorat : management, encadrement, animation, formation ;
- Expérience utile au poste : connaissance du poste, diversification et simultanéité des tâches ;

- Connaissance de l'environnement du poste : gestion des contact et relationnel, gestion des dossiers ou tâches courantes ;
- Capacité à exploiter les acquis et montée en compétence : facilité d'apprentissage et de réflexion lors de nouvelles tâches.

De ces critères, sera calculée une part variable de l'IFSE.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de nomination à la suite de la réussite d'un concours ;
- Au minima tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

La périodicité et les modalités de versement de l'IFSE :

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables (ex : NBI, etc.)

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail de chaque agent (embauche, départ, horaire hebdomadaire).

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

#### **Article 5 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Le complément indemnitaire est versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel.

Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Réalisation des objectifs fixés en N-1 : résultats professionnelles obtenus par l'agent des objectifs assignés et aux conditions d'organisation du service ;
- Efficacité dans l'emploi : fiabilité, qualité de travail, implication, rigueur, initiative, coopération ;
- Compétences professionnelles et techniques : respect des consignes et des délais donnés, autonomie dans le travail, application, sens de la communication orale et écrite ;
- Qualités relationnelles : relations avec les autres collègues de travail, avec les administrés, les élus, le service public ;
- Gestion du temps et disponibilité : ponctualité, assiduité, peu d'absence.

Détermination des groupes de fonctions :

Vu la détermination des groupes de fonction relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

• **Catégorie C :**

| Adjoint administratifs territoriaux |                      | Montants annuels       |                                   |
|-------------------------------------|----------------------|------------------------|-----------------------------------|
| Groupe                              | Fonctions            | Montant maximum annuel | Plafonds indicatifs réglementaire |
| G1                                  | Secrétaire de mairie | 230,00 €               | 1 260,00 €                        |
| G2                                  | Agent d'accueil      | 200,00 €               | 1 200,00 €                        |

| Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles |           | Montants annuels       |                                   |
|--|-----------|------------------------|-----------------------------------|
| Groupe   | Fonctions | Montant maximum annuel | Plafonds indicatifs réglementaire |
| G1   |           |                        |                                   |
| G2   | ATSEM     | 200,00 €               | 1 200,00 €                        |

| Adjoints territoriaux d'animation |                              | Montants annuels       |                                   |
|-----------------------------------|------------------------------|------------------------|-----------------------------------|
| Groupe                            | Fonctions                    | Montant maximum annuel | Plafonds indicatifs réglementaire |
| G1                                |                              |                        |                                   |
| G2                                | Agent d'animation polyvalent | 200,00 €               | 1 200,00 €                        |

| Adjoints territoriaux d'animation |   | Montants annuels       |                                   |
|-----------------------------------|---|------------------------|-----------------------------------|
| Groupe                            | Fonctions   | Montant maximum annuel | Plafonds indicatifs réglementaire |
| G1                                | Agent technique polyvalent responsable service technique                              | 230,00 €               | 1 260,00 €                        |
| G2                                | Agent communal, agent périscolaire, agent d'entretien, agent de restauration scolaire | 200,00 €               | 1 200,00 €                        |

La périodicité et les modalités de versement du CIA :

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement aura lieu au mois de novembre de l'année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant du complément indemnitaire annuel est calculé en fonction du temps de travail hebdomadaire.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

En cas de départ de l'agent en cours d'année, le CIA ne pourra lui être versé que si celui-ci est présent au mois de novembre.

L'attribution individuelle du CIA sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le conseil municipal, après en avoir **DÉLIBÉRÉ** :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 2

**DÉCIDE** d'instaurer les conditions indiquées ci-dessus l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et le Complément Indemnitaires Annuel ;

**AUTORISE** Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

**DÉCIDE** d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire, hormis concernant les primes et cadre d'emplois non éligibles au RIFSEEP ;

**AUTORISE** la possibilité du maintien, aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ; **PRÉVOIT** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans la limite de quatre ans fixés par les textes de référence ;

**INDIQUE** que les crédits correspondants sont prévus au budget ;

## QUESTIONS DIVERSES

### **JYS CHROME**

Un contact a eu lieu avec l'ATDA (Agence Technique Départementale de l'Allier) afin de préparer le lancement du marché et être juridiquement aux normes.

Il sera problématique de débiter le marché au mois de septembre mais les travaux devraient commencer au mois de décembre ou de janvier.

Il a été demandé s'il était envisageable de vider la cuve en place.

### **VENTE-UNIQUE.COM**

Les deux premières cellules seront opérationnelles à partir du 13 novembre prochain.

Madame le Maire a sollicité les élus pour une visite du chantier la première semaine de septembre, selon les disponibilités de chacun.

### **FÊTE DU VILLAGE**

Il a été demandé pour quelle raison la brocante a été arrêtée à 14h00 et si le Comité des Fêtes avait été interrogé à ce sujet.

Madame le Maire informe qu'une recommandation préfectorale a été communiquée aux maires des communes à la suite des fortes chaleurs pour la préservation de la santé des administrés et que la décision d'écourter la fête du village sur la journée de dimanche a été prise en concertation avec le Comité des Fêtes.

### **REPRISE DE L'AUBERGE DU PANIER FLEURI**

Pas de repreneurs ni de contact particulier à ce jour.

Il a été évoqué que l'amplitude horaire de la permanence de l'association des Potes de Montbeugny n'était pas assez importante : fermeture trop tôt les matins.

### **DIVERS**

Bouche d'égout poserait souci dans la rue Voltaire.

À la suite des intempéries du 25 juin, des câbles ont été touchés et des administrés sont privés d'internet au lieu-dit les Blins. Il a été demandé si le nécessaire a été fait car ce n'est toujours pas résolu.

Madame le Maire s'est rendue sur le chantier des logements en construction d'Allier Habitat au lotissement Saint Roch.

Il a été demandé si des demandes ont été faites pour les terrains à vendre : rien à ce jour.

À la suite de l'archivage réalisé par les secrétaires de mairie, une aide a été demandé pour remonter les cartons dans le grenier, éventuellement le jeudi 14 août. Monsieur CHARMETANT s'est porté volontaire.

Madame le Maire a informé que Émilie DE MONS est en disponibilité pour convenance personnelle depuis le 11 juillet dernier.

Le nombre d'enfants en prévision pour l'année scolaire 2025/2026 est de 76.

**FIN DU CONSEIL MUNICIPAL À 20H34.**

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 28 AOÛT À 20H00 EN SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL EN MAIRIE.**





